



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-IX-132
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Décompte définitif sur fonds propres des travaux du Syane pour l'opération relative à des travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les réseaux de télécommunication rue Victor Hugo.

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération Del.2020-VI-155 du 20 août 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et des réseaux de télécommunication Rue Victor Hugo par le SYANE :

Le montant total estimé des travaux s'élevait à	73 624,60 euros HT
La participation de la Commune s'élevait à	37 782,00 euros HT
Le montant des frais généraux (soit 3 % du montant total des travaux) s'élevait à	2 208,33 euros HT

Sur la base des études réellement réalisées, il convient de procéder à un réajustement des sommes dues.

Le solde du remboursement des travaux et des frais généraux est régularisé par la production du décompte définitif daté du 30 juin 2022 et joint en annexe.

Ainsi, la participation réelle de la Commune s'élève à **41 106,98 euros HT** à laquelle s'ajoute la part de 32% de TVA sur les prestations de l'éclairage public soit **113,31 euros** :

La Commune	Montant FCTVA	
Montant réel des travaux et des études (TVA 20%)	13 171,60	55 486,16
Participation de la Commune avec répartition de la TVA		
<i>Electrification (TVA à 20% prise en charge à 100% par le SYANE)</i>	0	12 180,65
<i>Eclairage public (TVA à 20% prise en charge à 32% par la Commune et le reste par le SYANE)</i>	113,31	28 926,33
Contribution au budget de fonctionnement (3% du montant réel de la dépense travaux et études)	395,15	1 664,58

Compte-tenu des acomptes déjà versés par la Commune au SYANE :

Acomptes versés par la Commune	Montant HT
Au titre des travaux et des études	30 225,83
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant réel de la dépense travaux et études)	1 766,67

Il reste dû à la Commune la somme de **4 124, 41 €uros HT** à laquelle s'ajoute la part de 32% de TVA sur les prestations de l'éclairage public et la contribution au budget de fonctionnement pour un montant de **209,07 €uros HT** :

Part de la Commune	Montant HT
Au titre des travaux et des études	4 124,41
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant réel de la dépense travaux et études)	209,07

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le décompte définitif des travaux présenté par le SYANE pour l'opération relative à des travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les réseaux de télécommunication – Rue Victor HUGO
- ✚ Dit que la somme de 4 124,21 €uros HT au titre des travaux et la somme de 209,07 €uros au titre des frais généraux ainsi que la part de 32% de TVA sur les prestations de l'éclairage public sont prévues au budget.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✚ Approuve le décompte définitif des travaux présenté par le SYANE pour l'opération relative à des travaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les réseaux de télécommunication – Rue Victor HUGO
- ✚ Dit que la somme de 4 124,21 €uros HT au titre des travaux et la somme de 209,07 €uros au titre des frais généraux ainsi que la part de 32% de TVA sur les prestations de l'éclairage public sont prévues au budget.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai